

COMMUNIQUÉ

Belfort, le 12 janvier 2021



MESURE 1A DU PLAN DE RELANCE : PROGRAMME D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROTÉINES VÉGÉTALES.

Dans le cadre du plan de relance, **FranceAgriMer** met en place un programme d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses fourragères.

Pour qui?

- Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA), et les autres sociétés dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les exploitations des lycées agricoles.
- Les entreprises de travaux agricoles.
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Les structures portant un projet reconnu en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Quels investissements ?

- Les matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation.
- Les semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères.

La liste exhaustive des matériels se trouve sur le site France Agrimer :

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/65761/document/Décision de la directrice INTV-SANAEI-2020-75.pdf>

- Sont inéligibles : le matériel d'occasion, la main d'œuvre, les options et accessoires, les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide, comme ceux proposés dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR), les appels à projets associés aux plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) et les fonds opérationnels de l'OCM Fruits et Légumes.
- Les matériels et équipements nécessaires pour la transformation des légumineuses fourragères et des protéagineux ne sont pas éligibles dans ce dispositif. Ils doivent faire l'objet d'une demande dans le cadre du dispositif investissements aval protéines

Montant de l'aide

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **1 000 € HT** et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **40 000 € HT** pour les matériels et **5 000€ HT** pour l'enrichissement des prairies en légumineuses.

Pour les **CUMA**, le plafond des dépenses éligibles est fixé à **150 000€ HT** par demande.

Le taux de l'aide est fixé à **40 %** du coût HT des investissements éligibles avec une majoration possible en fonction des dossiers.

Comment ?

La demande de cette aide se fait par téléprocédure [ici](#)

Quand ?

La téléprocédure est disponible du 11 janvier 2021. Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.
(« Système du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi »)

Pour toute question, vous pouvez consulter la [FAQ disponible dans les documents associés](#) ou contacter le service de FranceAgriMer en charge de l'aide aux investissements par mail via l'adresse suivante : fr-amontproteines@franceagrimer.fr

